

Examen final

CANTON DE FRIBOURG
COMMUNE LE MOURET



Voir décision d'appro-
bation de la DIME du
- 2 JUL., 2025
Non plus B1-B2

Plan d'aménagement local
PLAN D'AFFECTATION DES ZONES - A
Vue d'ensemble

Date: 04.07.2022 Format: 71 x 78.5 cm DAO / SIG: Magnitude 18.0.1 Données cadastrales diffusées par: Delta-Geo SA 1700 Fribourg N° Aut. 022/17.01.12/001 Echelle: 1:10'000

PAZ adopté par le Conseil Communal de Le Mouret

le 12 décembre 2017

Modifications mises à l'enquête publique par parution dans la feuille officielle (FO)

N° 7 du 18 février 2022

et N° 27 du 2 juillet 2022

adoptées par le Conseil Communal de Le Mouret

Le Syndic La Secrétaire



Approuvé par la Direction du Développement territorial, des
Infrastructures, de la Mobilité et de l'Environnement

le: - 2 JUL., 2025

Le Conseiller d'Etat Directeur



artefact urbanisme Av. de la Gare 14, 1700 Fribourg, tél. 026 321 25 35 artefact.urbanisme@bluewin.ch

LÉGENDE

INFORMATIONS VISIBLES SUR LE PLAN B1

TYPES DE ZONES

- | | |
|---------------------------------------|---------------------|
| ZONE DE CENTRE VILLAGE 1 | ZONE D'ACTIVITÉ |
| ZONE DE CENTRE VILLAGE 2 | ZONE DE CAMPING |
| ZONE RÉSIDENTIELLE À FAIBLE DENSITÉ 1 | ZONE LIBRE (ZL) |
| ZONE RÉSIDENTIELLE À FAIBLE DENSITÉ 2 | SECTEUR DE GRAVIÈRE |
| ZONE MIXTE HABITATION / ACTIVITÉ 1 | ZONE AGRICOLE |
| ZONE MIXTE HABITATION / ACTIVITÉ 2 | ZONE DE PROTECTION |
| ZONE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (ZIG) | AIRE FORESTIÈRE |

MESURES D'AMÉNAGEMENT

- PLAN D'AMÉNAGEMENT DE DÉTAIL OBLIGATOIRE
- SECTEUR À PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
- PÉRIMÈTRE DE RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE À DISTANCE

AUTRES PRESCRIPTIONS

- BÂTIMENTS NON SOUMIS À L'IBUS (Art. 80 al. 5 Relatéc)
- DISTANCE AUX FORÊTS, HAIES, COURS D'EAU
- CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE
- ESPACES NÉCESSAIRES AUX COURS D'EAU
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX (UNE LIMITE DE CONSTRUCTION DE 4.00 M S'AJOUTE À L'ESPACE NÉCESSAIRE MÊME SI CELUI-CI N'EST PAS SPÉCIFIÉ SUR LE PLAN)
- LIGNE GROUPE "E" 17 KV

INFORMATIONS VISIBLES SUR LE PLAN B2

ZONE À BÂTIR

MESURES DE PROTECTION DU SITE BÂTI

- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT DE CATÉGORIE 1
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT DE CATÉGORIE 2
- BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTÉGÉS : CATÉGORIE 1 ● CATÉGORIE 2 ● CATÉGORIE 3 ●
- PÉRIMÈTRES ARCHÉOLOGIQUES
- CHEMINS IVS DE CATÉGORIE I
- CHEMINS IVS DE CATÉGORIE II

MESURES DE PROTECTION DU SITE NATUREL

- LIMITES BOISEMENTS HORS FORÊT CONTRÔLÉES (positions vérifiées par géomètre officiel)
- BOISEMENTS HORS FORÊT (hors espaces agricoles)
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA NATURE

SECTEURS SUPERPOSÉS

CARTOGRAPHIE DES DANGERS NATURELS

- LIÉS AUX CRUES
- SECTEUR DE DANGER ÉLEVÉ
- SECTEUR DE DANGER MOYEN
- SECTEUR DE DANGER FAIBLE
- SECTEUR DE DANGER RÉSIDUEL
- DEGRÉ DE DANGER INDICATIF

LIÉS AUX INSTABILITÉS DE TERRAIN

- SECTEUR DE DANGER INDICATIF

INFORMATIONS INDICATIVES

- LIMITE COMMUNALE
- COURS D'EAU / ÉTANGS
- SITES POLLUÉS AVEC N° SIPO

ZONE DE PROTECTION DES EAUX

- ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES "S0"
- ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES "S1"
- ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES "S2"
- ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES "S3"

